

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 19 Novembre 2019

L'an 2019 et le 19 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. THÉBAULT Philippe, Maire.

Présents : M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. PAUL Alain, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. COZ Raymond, M. KERVOAS Michel, M. FERRADINI Marc, M. GAULTIER Claude, Mme BETHUEL Dany, Mme DALIBOT Régine, M. TOUPIN Joël, Mme SALAÛN Joëlle, Mme NAUDIN Laurence, Mme ASPLIN Marie, M. LE SAULNIER Thomas, M. AUBRÉE Pascal, Mme LEFEUVRE Virginie, Mme LAURENT Sandrine, Mme POT Christelle, Mme CHEVALIER Chantal, M. VILBOUX Michel, Mme LEVACHER Sylvaine, M. CHAUOU William

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme JEZEQUEL Marianne à Mme FISELIER Françoise, M. BENZERARA Jacques à M. THÉBAULT Philippe

Absent(s) excusé(s) : M. BOUCAVEL Steeve

Assistait(ent) également à la séance : M. COULLIER Patrick

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

Nombre de membres

- En exercice au Conseil municipal : 27
- Présents : 24
- Représentés : 2
- Non représentés : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

ENVIRONNEMENT

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Rennes Métropole

Monsieur COZ présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Rennes Métropole.

URBANISME

ZAC DE L'ILE DES BOIS : Clôture de la convention publique d'aménagement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300.1 et suivants,

Vu la convention publique d'aménagement de la ZAC de l'Île des Bois approuvée par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2005,

Vu l'avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2010,
Vu l'avenant n° 2 approuvé par délibération du Conseil municipal du 06 juillet 2010,
Vu l'avenant n° 3 approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 janvier 2012,
Vu l'avenant n° 4 approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2012,
Vu l'avenant n° 5 approuvé par délibération du Conseil municipal du 02 mars 2016,
Vu l'avenant n° 6 approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2016,
Vu l'avenant n° 7 approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2019,

Par délibération en date du 16 novembre 2004, le Conseil municipal de Saint-Gilles a approuvé le dossier de création et le bilan de la concertation de la Zone d'Aménagement Concerté Ile des Bois, qui prévoit la réalisation du programme global suivant :

- La création d'une offre de logements, répondant à la demande croissante et conforme aux objectifs du PLH de l'agglomération rennaise et du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- Permettre un développement rationnel et maîtrisé de l'urbanisation de la commune,
- Promouvoir un traitement de qualité de l'opération dans une démarche de développement durable,
- Mettre en valeur les richesses naturelles du site.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Ile des Bois ont été approuvés par le Conseil municipal de Saint-Gilles le 14 novembre 2006.

Le Conseil municipal de Saint-Gilles a, par délibération du 5 juillet 2005, décidé en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à la SADIV la mise en œuvre de l'opération ZAC Ile des Bois dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement en date du 12 juillet 2005.

La Convention Publique d'Aménagement est arrivée à échéance le 19 juillet 2019. Les opérations de clôture sont en cours ; cependant, afin de terminer la réalisation de cette ZAC, différentes décisions relèvent aujourd'hui du Conseil municipal :

- **Lots qui n'ont pas encore été cédés :**

Dans sa séance du 9 juillet 2019, le Conseil municipal avait approuvé le transfert de propriété de la SADIV à la commune de 3 lots (237B, 433D et 322) dans le cas où les actes de vente n'auraient pas été régularisés avant le 19 juillet 2019.

Or, le lot 237B a été cédé le 11 juillet 2019.

Pour ce qui concerne le lot 433D, l'acheteur ayant signé le compromis, le dossier est en cours de régularisation. Cependant, l'acte n'a pas encore été signé.

Enfin, le lot 322, sous compromis de vente avec la SCCV Le Puits Gaillard, n'est pas cédé à ce jour. En effet, le permis de construire déposé par le promoteur a fait l'objet d'un recours contentieux en première instance, puis en appel, ce qui a retardé la signature. La situation juridique du permis de construire est maintenant réglée, mais la signature de l'acte a pris du retard. De plus, cette vente est soumise à un taux de TVA de 5,5 % dans le cas d'une vente par la SADIV, alors que ce taux serait de 20 % en cas de vente par la commune.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser la vente par la SADIV des lots 433D et 322. (la délibération n° 2019.07.12 du 9 juillet 2019 sera abrogée).

- **Cession d'une bande de terrain :**

Les propriétaires de la parcelle E1547, M. VALLÉE et Mme LEGENDRE domiciliés 8 rue Laurent Fignon, ont demandé à acquérir une bande de terrain contiguë à leur propriété, qui n'a aucun intérêt ni pour la ZAC, ni pour la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal, d'autoriser la SADIV à céder cette bande de terrain, cadastrée E2279 et E2276, d'une contenance de 63 m² au prix de 379,26 € TTC, à M. VALLÉE et Mme LEGENDRE.

• **Acomptes hydrauliques :**

Des provisions ont été perçues par l'aménageur, sur le visa hydraulique des projets déposés par les pétitionnaires. La restitution de ces provisions, est suspendue dans l'acte de vente, à la conformité des travaux tels qu'ils ont pu être soumis et validés lors du visa du permis de construire intégrant le volet hydraulique et à la communication de la déclaration d'achèvement des travaux. Un reportage photographique du chantier visant la gestion des eaux pluviales doit être joint également.

A la clôture de la convention publique d'aménagement (19 juillet 2019) 18 provisions de 400,00 € (soit 7 200,00 €) restaient à restituer.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'encaissement de cette somme de 7200,00 €, de la part de la SADIV et le remboursement aux propriétaires concernés, au fur et à mesure de la fourniture de la conformité. (la décision modificative au budget primitif 2019 qui est soumise au présent Conseil municipal, reprend cette décision).

• **Transfert des contrats en cours :**

Conformément à l'article 25 de la Convention Publique d'Aménagement, « la collectivité publique cocontractante est tenue de reprendre, pour l'avenir, l'exécution de la totalité des contrats liant la société aux tiers, à la seule exclusion des contrats de travail ».

A la date de clôture (19 juillet 2019), 10 contrats étaient en cours.

Il est donc demandé au Conseil municipal, d'approuver le transfert des contrats suivants :

| OBJET DES MARCHES | TITULAIRES | ADRESSE | VILLE | MONTANT MARCHÉ HT AVENANTS COMPTES | MONTANT MARCHÉ HT RESTANT A RÉGLER | MONTANT MARCHÉ TTC RESTANT A RÉGLER |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------|----------------------|------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Marché de remise des ouvrages à la collectivité de la SADIV | ABE | 12 allée de la grande épave | 35740 PACE | 32 220,90 € | 11 073,48 € | 13 255,18 € |
| Comblement de maîtrise d'ouvrage payé pour la réalisation de la parcelle E2243 | ABE | 12 allée de la grande épave | 35740 PACE | 2 943,30 € | 1 410,30 € | 1 692,60 € |
| Travaux de réfection de tous les accès de Quai de l'Île Louis Pasteur | JOURDAN ERE NATURE SAS | Le Jourdan Eric BP 64123 | 35341 LIFRE COENEX | 1 630,00 € | 1 630,00 € | 1 960,00 € |
| LOT 2 VRC travaux de reprise d'ouvrage de création d'un mini giratoire d'un diamètre de 10m et d'un tour à gauche | TSA | 2 rue de la Halle Robert | 35300 VITRE | 360 355,20 € | 160 186,20 € | 432 451,44 € |
| LOT 2 Bascas Verts travaux de reprise d'ouvrage de création d'un mini giratoire d'un diamètre de 10m et d'un tour à gauche | JOURDAN ERE NATURE SAS | Le Jourdan Eric BP 64123 | 35341 LIFRE COENEX | 38 900,85 € | 18 900,88 € | 45 681,06 € |
| Mission de géométrie aménagement phase 2 et 3 grande voirie et conditionnelle SADIV | PRIGENT ASSOCIES | 106 rue Eugène Rotier | 35000 RENNES | 71 966,00 € | 7 169,17 € | 5 603,00 € |
| Réalisation d'un plan topographique de la SADIV pour les parcelles E2243 et E2244 conditionnelle | PRIGENT ASSOCIES | 106 rue Eugène Rotier | 35000 RENNES | 11 673,00 € | 11 673,00 € | 14 010,00 € |
| Régulation de la voirie | PRIGENT ASSOCIES | 106 rue Eugène Rotier | 35000 RENNES | 7 310,00 € | 1 880,00 € | 2 236,00 € |
| Maintenance et réparation bande de terrain cadastrée | SANTERNE BRETAGNE | 2A de la Chaussée de 10006 | 35130 LANZE | 3 368,00 € | 1 275,00 € | 1 933,60 € |
| Energie annuelle | ECOLAB ENERGIES | 2 rue Jean Bédou | 06110 BOGNYS/MELLS | 1 300,00 € | 630,00 € | 760,00 € |
| | | | TOTAL MARCHES | 532 122,48 € | 438 073,23 € | 525 687,88 € |

En contrepartie de transfert de ces contrats, la SADIV versera à la commune, une avance sur l'excédent de clôture équivalente au coût des contrats, à savoir : 438 073,23 € HT (525 687,88 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge la délibération du Conseil municipal n° 2019.07.12 du 9 juillet 2019,
- Autorise la SADIV à vendre le lot 322, parcelle E1849 (776 m²) pour un prix de vente de 110 010,00 € HT + 6 050,55 € (TVA à taux réduit 5,5%) à SCCV Le Puits Gaillard.
- Autorise la SADIV à vendre le lot 433D, parcelle E2204 (261 m²) pour un prix de vente de 36 105,00 € HT + 7 221,00 € (TVA) à Monsieur DOUIHAK Hicham.
- Autorise la SADIV à vendre une bande de terrain cadastrée E2279 et E2276, d'une contenance de 63 m² au prix de 379,26 € TTC à Monsieur VALLÉE et Madame LEGENDRE.

- Autorise l'encaissement d'une somme de 7 200,00 € de la SADIV, correspondant aux 18 acomptes hydrauliques, à rembourser aux propriétaires concernés au fur et à mesure de la fourniture de la conformité de leur installation d'eaux pluviales.
- Autorise, conformément à l'article 25 de la Convention Publique d'Aménagement, le transfert à la commune des contrats suivants :

| OBJET DES MARCHÉS | TITULAIRE | ADRESSE | VILLE | MONTANT MARCHÉ AVENANTS COMPRIS | MONTANT MARCHÉ HT RESTANT A RÉGLER | MONTANT MARCHÉ TTC RESTANT A RÉGLER |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------|---------------------|---------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Marché de remise des ouvrages à la collectivité de la ZAC I08 | AGE | 12 allée de la grande épave | 35740 PACE | 32 220,90 € | 11 073,48 € | 13 268,18 € |
| Comblement de marais d'origine payés pour la réalisation de la parcelle E2243 | AGE | 12 allée de la grande épave | 35740 PACE | 1 945,50 € | 1 410,50 € | 1 592,60 € |
| Travaux de récolement de noues - Imposés de Quercy et de Louis Pasteur | JOURDAN ÈRE NATURE SAS | La Jourdanerie BP 84123 | 35341 LIFRE CÉDEX | 1 650,00 € | 1 650,00 € | 1 980,00 € |
| LOT 1 VRD travaux de récolement d'ouvrage et de création d'un mini jardinier d'un chemin piéton et d'un tourne à gauche | TPB | 3 rue de la Halle Robert | 35500 VITRE | 360 356,20 € | 360 356,20 € | 432 463,44 € |
| LOT 2 Escalier vers travaux de récolement d'ouvrage et de création d'un mini jardinier d'un chemin piéton et d'un tourne à gauche | JOURDAN ÈRE NATURE SAS | La Jourdanerie BP 84123 | 35341 LIFRE CÉDEX | 38 900,88 € | 38 900,88 € | 46 681,06 € |
| Mission de génie civil d'aménagement phase 2 et 3 de la zone commerciale de la ZAC I08 | PRIGENT ET ASSOCIES | 106A rue Eugène Potier | 35000 RENNES | 71 966,00 € | 7 169,17 € | 8 603,00 € |
| Réalisation d'un plan topographique de la ZAC I08 pour les phases 2, 3, 3, 2 et conditionnelle | PRIGENT ET ASSOCIES | 106A rue Eugène Potier | 35000 RENNES | 11 673,00 € | 11 673,00 € | 14 010,00 € |
| Plan de récolement phase 3 | PRIGENT ET ASSOCIES | 106A rue Eugène Potier | 35000 RENNES | 7 510,00 € | 1 880,00 € | 2 256,00 € |
| Maintenance de la voirie publique pendant après accidents | SANTERNE BRÉTAGNE | ZA de la Chauvinière CS 10065 | 35130 JANZE | 3 568,00 € | 3 278,00 € | 3 913,60 € |
| Entretien annuel de l'usine | ECOLAB ENERGIES | 2 rue Jean Biskok | 08120 BOGNÉ-S/MEURS | 1 300,00 € | 650,00 € | 780,00 € |
| TOTAL MARCHÉS | | | | 532 122,48 € | 438 073,23 € | 525 687,88 € |

- Autorise, en contrepartie du transfert des contrats, l'encaissement d'une somme de 438 073,23 € HT de la SADIV.

FINANCES

Décision modificative n° 2

Vu la délibération n° 2019.07.10 du Conseil municipal du 9 juillet 2019 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 2019.11.02 du Conseil municipal du 19 novembre 2019 approuvant différentes décisions concernant la clôture de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de l'île des Bois,

Considérant la nécessité de prévoir des ajustements de crédits votés au BP de l'année en cours,

Il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de tenir compte des décisions prises, dans le cadre de la clôture de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC de l'île des Bois, par délibération n° 2019.11.02,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessous :

| Section de fonctionnement | | | | | |
|---------------------------|-----------------------------------------------|--------------|-------------|------------------------------------------|--------------|
| Dépenses | | Recettes | | | |
| Chapitre 611 | Charges à caractère général | 4 713,60 € | Chapitre 77 | Produits exceptionnels | 438 073,23 € |
| 6156 | Maintenance | 4 713,60 € | 7788 | Produits exceptionnels divers | 438 073,23 € |
| 623 | Virements à la section d'investissement | 443 369,63 € | | | |
| TOTAL | | 448 073,23 € | TOTAL | | 438 073,23 € |
| Section d'investissement | | | | | |
| Dépenses | | Recettes | | | |
| Opération 225 | Reprise ZAC Ile des Bois | 628 974,28 € | Chapitre 13 | Subvention d'investissement | 87 814,65 € |
| 2126 | Autres aménagements et aménagement de terrain | 628 974,28 € | 1321 | Diff. de rattachement | |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | 7 200,00 € | Chapitre 18 | Emprunts et dettes assimilées | 7 200,00 € |
| 163 | dépôts et cautions remboursés | 7 200,00 € | 183 | dépôts et cautions remboursés | 7 200,00 € |
| | | | 821 | Virement de la section de fonctionnement | 443 369,63 € |
| TOTAL | | 628 174,28 € | TOTAL | | 628 174,28 € |

URBANISME

ZAC CENTRE BOURG

Cession des parcelles AB1353, 1354, 1355, 1367, 1368, 1369 et 1370 (ex AB39 et 175) à la SADIV

Considérant que la commune de Saint-Gilles souhaite vendre les parcelles indiquées ci-dessous à la SADIV (aménageur de la ZAC Centre bourg) pour lui permettre de mener à bien sa mission conformément au dossier de création de la ZAC Centre bourg et à la concession d'aménagement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, dans le cadre de l'apport en nature des propriétés communales prévu dans la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre bourg passée entre la commune de Saint-Gilles et la SADIV et conformément à l'avenant n°1 à ladite convention signé le 13 novembre 2014, le transfert de propriété à la SADIV des parcelles AB1353, 1354, 1355, 1367, 1368, 1369 et 1370 (ex AB39 et 175) au prix de 143 000,00 € correspondant à un apport en nature des parcelles figurant au plan joint
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

URBANISME

ZAC CENTRE BOURG : Suppression de servitude

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015.05.05 du 5 mai 2015 approuvant la constitution de servitude,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la suppression d'une servitude d'inconstructibilité et de passage de gaines de fluides et de canalisations d'eaux sur les parcelles 1346, 1349, 1351 et 1359 au profit de la commune de Saint-Gilles, (fonds dominant) constituant l'emplacement de la nouvelle mairie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision et notamment l'acte notarié.

INTERCOMMUNALITE

Rapport annuel d'activité 2018 du SDE35 (Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine)

Monsieur Paul présente le rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE35).

FINANCES

Fonds de concours de Rennes Métropole

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° C18-221 en date du 13 décembre 2018, instaurant le fonds de concours de Rennes Métropole,

Vu la décision du Bureau métropolitain n° B 19-340 en date du 12 septembre 2019 accordant un fonds de concours à la commune de Saint-Gilles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le fonds de concours de Rennes Métropole, d'un montant de 326 960,00 €, pour la réalisation d'un bâtiment mutualisé destiné aux services périscolaires et au centre de loisirs.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'attribution de fonds de concours entre Rennes Métropole et la commune de Saint-Gilles, ainsi que tout avenant ou document afférent.

FINANCES

BUDGET DE LA COMMUNE : Admission en non-valeur

Vu l'état des restes à recouvrir, dressé par Monsieur JACQ, Receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que le Trésor justifie conformément aux causes et observations consignées, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de carence de biens saisissables, soit de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

| Réf. du Titre | Montant | Motif |
|---------------|----------------|----------------------------------|
| R-920181-99 | 0,03 | RAR inférieur seuil poursuite |
| R-1220171-103 | 17,91 | Combinaison infructueuse d'actes |
| R-1120171-106 | 61,69 | Combinaison infructueuse d'actes |
| R-120181-264 | 16,24 | RAR inférieur seuil poursuite |
| TOTAL | 95,87 € | |

INTERCOMMUNALITE

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole

Monsieur COZ présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Rennes Métropole.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Considérant la nécessité d'adapter les services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des effectifs au 1er novembre 2019, qui prend en compte :
 - Création : 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (temps complet),
 - Adaptation du temps de travail de différents agents (restauration scolaire, services scolaires et périscolaires)

INTERCOMMUNALITE

Rapport d'activités et de Développement durable 2018 de RENNES METROPOLE

Madame SALAÛN présente le Rapport d'activités et de Développement durable 2018 de Rennes Métropole.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Le Maire, Philippe THÉBAULT



Date d'affichage : 21 NOV. 2019